

Commission cantine

26 rue Victor Hugo

72270 MALICORNE

Tel 02 43 94 80 09

Courriel : cantine@ville-malicorne.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE 2025 / 2026

Le présent règlement, approuvé par la délibération du Conseil Municipal de Malicorne sur Sarthe du 30 juin 2025, régit le fonctionnement de la cantine scolaire.

➤ Inscriptions

Inscriptions et réinscriptions obligatoires :

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, vous devez l'inscrire ou le réinscrire chaque année **auprès de la Mairie**. Si l'enfant n'est pas inscrit ou réinscrit, il ne peut être reçu ni gardé au restaurant scolaire.

La réinscription nécessite d'être à jour dans les paiements de l'année en cours.

Modalités d'inscription et de réinscription :

Une fiche d'inscription et l'accusé d'acceptation du règlement intérieur sont disponibles sur le site pour les inscriptions et donnés par le biais des écoles pour les réinscriptions. Le dossier **complet** devra être rapporté en mairie aux heures d'ouvertures suivantes : mardi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16h30 ou le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 11 h. Les dossiers **complets** peuvent également être adressés par courriel à l'adresse : cantine@ville-malicorne.fr .

Tout dossier d'inscription doit comprendre :

- La fiche d'inscription soigneusement complétée et signée,
- L'accusé d'acceptation du présent règlement intérieur signé par les parents (règlement disponible sur le site internet de la commune),
- **Une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident,**
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (pour les nouvelles inscriptions),
- Un document justifiant le droit de garde ou une attestation sur l'honneur (pour les nouvelles inscriptions ou modifications),
- L'ordonnance en cas de PAI,
- Un RIB pour le paiement par prélèvement avec le mandat rempli et signé.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET AU PREMIER OCTOBRE DONNERA LIEU A UNE
MAJORATION DES PRIX DU REPAS DE 10 %**

Article 1 - Les enfants inscrits dans les écoles Bernard Palissy et Sainte Thérèse peuvent prendre à la demande de leurs parents, tous les jours de classe, le repas du midi à la cantine. **L'enfant devra savoir manger avec une autonomie minimum et être propre, (sans couche),** dans le cas contraire nous serons amenés à alerter les parents voire demander à ce que les parents trouvent une autre solution pour la prise des repas.

Article 2 - Lors de l'inscription, les parents devront inscrire leurs enfants soit en « régulier » SOIT en « exceptionnel »

- Régulier : enfants qui déjeuneront tous les jours ou enfants qui déjeuneront chaque semaine avec jours fixes préalablement indiqués sur la fiche d'inscription.
- Exceptionnel : enfants qui ne déjeuneront qu'occasionnellement.

Article 3 - La facturation est établie suivant la fiche d'inscription remise par la famille. C'est le destinataire de la facture qui est redevable ainsi que l'autre parent.

Article 4 - Les parents doivent informer LA MAIRIE de toute absence le plus tôt possible soit par téléphone, par courriel sur le mail de la mairie : cantine@ville-malicorne.fr ou directement sur le site de la mairie.

Article 5 - Tout repas commandé sera facturé sauf dans les cas suivants :

- Maladie de l'enfant, une attestation des parents ou un certificat médical sera demandé, et une vérification d'absence auprès de l'école sera effectuée,
- Si absence prévue et informée jusqu'à la veille d'un jour ouvré, les repas ne seront pas facturés,
- Absence imprévue de l'enseignant sauf si l'enfant a déjeuné au restaurant scolaire
- Lors d'une sortie scolaire le restaurant ne fournit pas de pique-nique, le repas ne sera pas facturé,
- Si une journée de grève, le repas ne sera pas facturé, sauf si l'enfant a déjeuné au restaurant scolaire,
- En cas d'intempérie et d'absence de transport scolaire, les repas ne seront pas facturés (même si l'élève ne prend pas de transport scolaire).

Article 6 - Afin d'assurer une meilleure gestion du service, les modifications relatives à l'inscription (modification des jours fréquentés, arrêt du service...) doivent obligatoirement être effectuées la veille d'un jour ouvré, dans le cas contraire le 1^{er} repas sera facturé.

➤ **Fonctionnement**

Les horaires :

Ecole Bernard Palissy :

Maternelle : de 11 h 30 à 13 h 20

Primaire : de 11 h 45 à 13 h 35

Ecole Sainte Thérèse :

Maternelle : de 11 h 30 à 13 h 30

Primaire : 11 h 45 à 13 h 35

La surveillance :

Les enfants fréquentant ce service sont sous la responsabilité de la Commune. Le personnel communal assure l'encadrement des enfants au cours du repas et dans la cour de l'école.

Le service cantine est ouvert tous les jours scolaires entre 11 h 30 et 13 h 30 **SAUF LE MERCREDI.**

Les repas sont répartis en 2 services séparés :

- l'école Bernard Palissy : les maternelles de 11h30 à 12h30 et les primaires de 12h30 à 13h30.
- l'école Sainte Thérèse : les maternelles de 11h30 à 12h30 et les primaires de 12h30 à 13h30.

Ces modalités peuvent être modifiées en fonction des effectifs. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants. Les enfants rationnaires sont pris en charge par le service municipal pour toute la durée de cet interclasse. Les professeurs des deux écoles conservent leur autorité pendant cet interclasse. Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration et de l'enceinte scolaire.

Les repas particuliers

Si un enfant ne peut pas manger un aliment pour raisons médicales (INTOLERANCE GRAVE OU ALLERGIE), cela devra être noté sur la fiche d'inscription et un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) devra être mis en place au sein de l'école et du restaurant. Un aliment de substitution lui sera donné. Il appartient également aux parents de signaler à la mairie tout changement concernant ce P.A.I. Si l'enfant doit prendre des médicaments, prévoir une trousse avec le nom, prénom et classe de l'enfant pour l'école et une autre pour la cantine.

Pour les élèves de maternelle, une photo sera demandée pour accompagner le PAI.

Le service de restauration

Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée. Les menus sont vérifiés par une diététicienne et les repas sont confectionnés intégralement par un cuisinier.

➤ **Aspect médical**

- Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine : les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (sauf en cas de P.A.I.).

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille sur la fiche d'inscription est prévenu par téléphone et le directeur de l'école est informé.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (Pompiers ou Samu). Le responsable légal est immédiatement informé. **A cet effet il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint entre 11h30 et 13h30.**

➤ Organisation de l'Interclasse

Elément déterminant du bon déroulement des heures du restaurant scolaire, les surveillants montrent une autorité ferme et une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention à chaque enfant. Il doit éteindre son portable, ne peut ni fumer, ni manger pendant son temps de travail et il respecte les consignes données par la mairie et principalement les trois phases de cet interclasse :

- avant le repas

Les enfants sont pris en charge après la sortie des classes par l'équipe de surveillants qui assure :

- le lavage des mains
- la garderie sur les cours d'école
- le trajet école / restaurant scolaire
- une entrée calme dans le restaurant
- passage aux toilettes

- pendant le repas

Le restaurant scolaire est un lieu où il est veillé à ce que les enfants mangent

- Suffisamment
- Correctement et proprement
- Un peu de tout ce qui est présenté (éducation du goût)
- Dans le respect des autres : les camarades et le personnel

- après le repas

Suivant l'ordre et le rythme prédéfinis par la mairie et les écoles

- Le trajet restaurant scolaire / école
- Garderie sur les cours d'école

Tout incident devra être signalé à la mairie et aux directeurs d'école.

➤ Les menus

Les menus sont affichés chaque semaine dans les écoles, au restaurant scolaire, et paraissent sur le site internet. Un aliment peut être remplacé s'il y a un problème d'approvisionnement.

➤ **Rôle et Obligations du personnel de service**

Le personnel de service, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable. Il doit s'inquiéter, autant que faire se peut, de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre les problèmes alimentaires.

➤ **Accès au restaurant**

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans le local de restauration scolaire, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

- le Maire et ses Adjoints
- les Membres de la commission
- le Personnel communal
- le Personnel enseignant
- les Enfants inscrits au restaurant scolaire
- les Personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle

En dehors de ces personnes, seul le maire peut autoriser l'accès aux locaux.

➤ **Discipline**

Durant les heures d'ouverture du restaurant scolaire, l'enfant doit respecter :

- ses camarades, les surveillants, les enseignants et le personnel de service
- la nourriture qui lui est servie
- le matériel et le mobilier mis à sa disposition par la commune : lieu, sol, couverts, tables, chaises, autre...

POUR LES ELEVES DE GRANDE SECTION ET DU PRIMAIRE, un permis comprenant 12 points est mis en place jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les enfants doivent se comporter correctement vis-à-vis du personnel, respecter la nourriture, ne pas se bagarrer et ne pas se bousculer sur les trajets. Dans le cas contraire ils seront sanctionnés. Le fonctionnement du permis à points est le suivant :

- * 1 point retiré pour écart de langage
- * 2 points retirés pour jeux dangereux, non-respect des enfants, jeux avec la nourriture
- * 3 points retirés pour agression physique sur les enfants, non-respect du personnel et non-respect des règles sur le trajet.
- * 4 points retirés pour agression physique sur le personnel.

La mairie se réserve la possibilité de retirer des points de manière complémentaire pour tous les évènements non prévus dans le règlement.

Les parents seront prévenus par mail à chaque perte de points et devront renvoyer un mail de confirmation.

Le permis à points est également effectif pour les grandes sections de maternelle.

A la perte de 6 points minimum, un courrier sera adressé aux parents pour les informer.

A la perte des 12 points, l'élève sera exclu 1 semaine, un nouveau courrier sera adressé aux familles pour programmer l'exclusion de ce dernier.

Les élèves ayant perdu des points peuvent récupérer 0.5 point par semaine s'ils se comportent correctement.

APRES UNE EXCLUSION TEMPORAIRE D'UNE SEMAINE, L'ENFANT SERA DEFINITIVEMENT EXCLU POUR L'ANNEE SCOLAIRE EN COURS S'IL PERD A NOUVEAU SES 12 POINTS.

POUR LES ELEVES DE PETITE ET MOYENNE SECTION, en cas d'irrespect notable du règlement, un courrier sera envoyé pour informer les parents et, en cas de récidive, une convocation en mairie sera émise.

➤ **Responsabilité des parents**

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre propre à un tel établissement afin d'y faire régner une ambiance conviviale. Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

L'assurance responsabilité civile et individuelle accident couvrant les dommages pour les activités extra scolaires est obligatoire.

➤ **Paie ment**

Le paiement s'effectue dès réception de la facture.

Les différents moyens de paiement sont :

. Prélèvement bancaire pour les rationnaires **réguliers** et occasionnels (différent du virement bancaire) gratuit pour le client mais frais modiques pour la commune.

. Paiement par voie dématérialisée (TIPI) en suivant les instructions indiquées sur la facture.

. Paiement par chèque ou espèce directement auprès de la trésorerie de la Flèche.

En cas de non-paiement, après un rappel par courrier, la dette sera transmise aux contentieux (Trésor Public), la somme sera alors prélevée directement sur les allocations familiales ou sur les salaires.

➤ **Tarifs année 2025/2026**

	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant
Remise			15%	20%
Réguliers (Malicorne, Dureil, Arthezé)	4.17 €	4.17 €	3.56 €	3.35 €
Réguliers extérieurs commune	4.86 €	4.86 €	4.14 €	3.90 €
Exceptionnels	5.48 €	5.48 €	4.66 €	4.39 €
Adultes	6.87 €			

Une remise est accordée pour le troisième et le quatrième enfant si les 3 ou 4 enfants mangent **simultanément** à la cantine.

Les dossiers complets de renouvellement doivent-être déposés à la mairie avant le 06 juillet 2024. A partir du premier octobre une majoration du prix des repas de 10% sera appliquée pour les dossiers incomplets à cette date.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Le Maire, Carole ROGER

L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion TOTALE au présent règlement.
--